

**Arrêté N°100/2026 portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
Cours Rhin et Danube
Mise à la surface d'une chambre enterrée.**

Le Maire de la commune de VERFEIL,

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-2, R. 417-3 et R. 417-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2212.5, L. 2213-1 à 6 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise AW-TECH 11 Rue Charles TRENET 31200 TOULOUSE pour le compte ORANGE-ENSIO 69134 DARDILLY Cedex, pour des travaux de mise à la surface d'une chambre enterrée 5 Cours Rhin et Danube à VERFEIL ;

Considérant qu'il est de son devoir de veiller à la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 : Afin de pouvoir réaliser une mise à la surface d'une chambre enterrée, l'entreprise AW-TECH sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier sur la chaussée et trottoir devant le n°5 Cours Rhin et Danube, du 30 septembre 2026 au 30 octobre 2026 de 08h00 à 17h00.

Article 2 : La circulation des véhicules se fera sur une restriction de section courante avec empiètement sur la chaussée dans les deux sens. Une largeur de voie de 5m sera maintenue.
De plus la vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : La signalisation et la protection par panneaux de chantier seront assurées par l'entreprise AW-TECH et retirées dès achèvement des travaux.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Tout véhicule en stationnement interdit et gênant pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.

Article 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERFEIL, Monsieur le Chef de Centre de Secours de VERFEIL, Monsieur le Brigadier-chef Principal de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Verfeil le 22 septembre 2026.

Le Maire


Daniel VITORINO